

ARRETE N°61/22

Circulation Route de la Bussière – Avenue de la République
Alternat – Vitesse limitée à 30 km/h
Travaux de génie civil / Tirage de câbles / Raccordement pour la fibre optique

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise AXIANS SERVICE INFRAS CENTRE OUEST sise à Bordebure RN10 37250 SORIGNY pour elle-même et ses sous-traitants en vue de la réalisation de travaux de génie civil / Tirage de câbles / Raccordement pour la fibre optique Route de la Bussière et Avenue de la République.

Vu la déclaration conjointe DT en date du 12 Juillet 2022,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 61/22

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu à compter du 16 Août 2022, pour une durée de 90 jours maximum, Route de la Bussière et Avenue de la République, la circulation sera alternée manuellement, au droit du chantier.

Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit et à proximité des travaux.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur, sur ces voies.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à l'entreprise AXIANS SERVICE INFRAS CENTRE

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 4 août 2022.

Le Maire,
Denis GERVAIS

